5298

ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG

AUBANGE | MESSANCY | MUSSON | SAINT-LÉGER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 16.10.2024

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange Président du Conseil de Police:	M. KINARD
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger, Membres du collège de police:	M. KIRSCH Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	~~AUBERTIN~~, BIORDI, ~~BODELET~~, CAREME, ~~FECK~~, ~~GOOSSE~~, LARDOT, ~~LENTINI~~, ~~LICHTFUS~~, LORGE, ~~LUCAS~~, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT

Excusés : RONGVAUX – AUBERTIN – BODELET – FECK – GOOSSE – LENTINI – LICHTFUS- LUCAS

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 04.07.2024.

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 04.07.2024. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Prestations de serment

En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1er de l'A. R. du 31.03.2001, cinq membres de la zone de police prêtent serment devant Monsieur François KINARD, président de la zone de police.

3. Approbation de la première modification budgétaire pour l'année 2024

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Vu la nécessité de revoir certaines allocations prévues au budget ordinaire ;

Sur proposition du collège de police ;

Par 13 « oui » sur 13 votants ;

Par 0 « non » sur 13 votants ;

Par 0 « abstention » sur 13 votants ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Le budget ***ordinaire*** zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :
Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11.280.541,74	11.280.541,74							
Augmentation	130.553,06	257.170,84	-126.617,78						
Diminution		126.617,78	126.617,78						
Résultat	11.411.094,80	11.411.094,80							

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Article 2ème :

Le budget ***extraordinaire*** zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.176.900,00	1.176.900,00							
Augmentation									
Diminution	10.000,00	10.000,00							
Résultat	1.166.900,00	1.166.900,00							

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Article 3ème :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

4. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la zone de police dont le détail figure sur l'annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage ;

Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

5. Retrait de la délibération n°1188 du conseil de police du 04.07.2024 concernant l'approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant le renouvellement des licences informatiques

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Revue notre délibération n°1188 du Conseil de Police du 04.07.2024, approuvant les conditions et le mode de passation pour le marché public concernant le renouvellement des licences informatiques ;

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures en matière de marchés publics qui est en défaut dans cette délibération ;

Afin de garantir la sécurité juridique de notre procédure pour nos délibérations ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

De retirer la décision prise lors du conseil de police du 04.07.2024 et faisant l'objet de sa délibération n° 1188.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

6. Retrait de la délibération n°1189 du conseil de police du 04.07.2024 concernant l'attribution du marché concernant le renouvellement des licences informatiques

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Revue notre délibération n°1189 du Conseil de Police du 04.07.2024, approuvant les conditions et le mode de passation pour le marché public concernant le renouvellement des licences informatiques ;

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures en matière de marchés publics qui est en défaut dans cette délibération ;
Afin de garantir la sécurité juridique de notre procédure pour nos délibérations ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

De retirer la décision prise lors du conseil de police du 04.07.2024 et faisant l'objet de sa délibération n° 1189.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

7. Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant le renouvellement des licences informatiques

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°894 du conseil de police du 24.10.2018 approuvant les conditions et du mode de passation pour un marché public : Le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Vu la délibération n°742 du collège de police du 12.03.2019 attribuant le marché public concernant le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Considérant que le matériel informatique de la Zone de Police Sud-Luxembourg, installé il y a +/- 5 ans, demande des protections pour fonctionner sereinement et en toute sécurité ;
Attendu que pour le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique, il y a lieu de renouveler les licences qui arrivent à terme ;

Attendu l'urgence de renouveler ces licences à défaut de fonctionner correctement et en toute sécurité ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 30.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Attendu le descriptif technique: HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation d'un pare-feu et l'assistance;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché public pour le renouvellement des licences informatiques ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique:

HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation d'un pare-feu et l'assistance;

Article 3 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

8. Attribution du marché concernant le renouvellement des licences informatiques

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°894 du conseil de police du 24.10.2018 approuvant les conditions et du mode de passation pour un marché public : Le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Vu la délibération n°742 du collège de police du 12.03.2019 attribuant le marché public concernant le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Considérant que le matériel informatique de la Zone de Police Sud-Luxembourg, installé il y a +/- 5 ans, demande des protections pour fonctionner sereinement et en toute sécurité ;

Attendu que pour le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique, il y a lieu de renouveler les licences qui arrivent à terme ;

Attendu l'urgence de renouveler ces licences à défaut de fonctionner correctement et en toute sécurité ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 30.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Attendu le descriptif technique: HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation d'un

pare-feu et l'assistance;

Vu la délibération n°1208 du conseil de police du 16.10.2024 approuvant les conditions et le mode de passation du marché public concernant le renouvellement des licences informatiques ;

Attendu que quatre sociétés ont été soumissionnées : Damovo, Trusteam, Sécuritas et Flowzit ;

Attendu les offres de prix :

- Trusteam : 35.622,90 €
- Flowzit : 30.618,50 €
- Securitas : 35.665,28 €

Attendu que l'offre de Flowzit répond à l'ensemble de nos attentes ;

Attendu que l'offre de Flowzit est la plus avantageuse ;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de police année 2024;

Sur proposition du Collège de police ;
À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder au renouvellement des licences informatiques pour un coût total approximatif TTC de 30.618,50 € auprès de la société Flowzit Av. du Trianon 24, 1380 Lasne.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

9. Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant l'achat d'un véhicule semi-anonyme pour le service SER.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu la nécessité de pourvoir au remplacement d'un véhicule devenu obsolète et vétuste ;

Considérant que pour les besoins du service SER, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule afin de permettre aux policiers leurs missions telles que les patrouilles, les investigations, repérage de lieux… ;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024, puisque cette dépense a été prévue ;
Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2024-005 Relatif à l'acquisition de 1 nouveau véhicule pour le service SER au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) » au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour un véhicule multifonctions à 45.000,00 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2024-005) présenté.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

10. Décision de répartition du nombre de conseillers de Police

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 12 de la Loi sur la Police Intégrée ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L 1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024 ;

Attendu que les chiffres de la population pour les communes de la Zone de Police s'établissent comme suit :

- AUBANGE : 17.711
- MESSANCY : 8.548
- MUSSON : 4.667
- SAINT LEGER : 3.717

Soit un total de 34.643 habitants ;

Attendu que, suivant le nombre total d'habitants de la Zone de Police, le Conseil de Police est composé de dix-sept (17) membres conformément à l'article 12 de la Loi sur la Police intégrée ;

Attendu les calculs de proportionnalité effectués conformément à l'article 12 de la Loi sur la Police intégrée ;

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil de Police est composé de dix-sept (17) membres répartis de la manière suivante :

AUBANGE : 9 membres
MESSANCY : 4 membres
MUSSON : 2 membres
SAINT-LEGER : 2 membres

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

11. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'un INPP Chef de Service circulation dans un prochain cycle de mobilité

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Vu le besoin de combler le cadre en inspecteur principal de police ;

Vu la nécessité de renflouer le personnel d'encadrement chargé d'épauler la Direction de la Zone et donc d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police en charge du service circulation ;
Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à la communication d'une vacance d'emploi pour un Inspecteur Principal Chef du service Circulation au sein de la direction à une prochaine mobilité. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

12. Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant l'achat de deux petits véhicules électriques pour les agents de quartier ;

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour les besoins des agents de quartier, il y a lieu de procéder à l'achat de deux petits véhicules de patrouilles ;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06/03/2024 et par le gouverneur en date du 04/04/2024 ;
D'approuver le cout estimé de l'achat de 90.000 € TTC (véhicule et aménagement) pour les deux véhicules ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2024-006 Relatif à l'acquisition de deux nouveaux véhicules pour le service quartier au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) ».

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour un véhicule multifonctions à 90.000,00 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2024-006) présenté.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

13. Autorisation de procéder à l'achat d'un véhicule d'intervention via le marché fédéral

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour les besoins des patrouilles mobiles, il y a lieu d'obtenir un véhicule pour l'intervention ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule « Volvo XC60 » équipé (stipping, radio, aménagement, coffre, sirène, lampes…) pour le service interventions ;

Article 2 :

D'approuver le coût estimé de l'achat de +/- 80.000,00 € TTC ;

Article 3 :

De choisir de faire appel au marché fédéral auprès de la société Volvo Car Belgium – John Kennedylaan 25 – 9000 Gent - conformément au contrat-cadre du 2021 R3 032F&N – Volvo - 45 et de procéder à la commande du véhicule.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne

14. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place de Commissaire de Police dans un prochain cycle de mobilité

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale ;

Vu le départ d'un commissaire de police en NAPAP ;

Vu le besoin de combler le départ du commissaire de police ;
Vu le besoin de la zone en commissaire de police ;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

Article 1 :

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à la communication d'une vacance d'emploi pour un Commissaire de Police au sein de la direction à une prochaine mobilité. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
27.11.2024

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD